



Mondial du Lion

BON DE RESERVATION

du 18 au 21 octobre 2012

Cadre réservé au service

Haras national
Parc départemental de l'Isle Briand
49220 LE LION D'ANGERS

☎ : 02.41.95.86.55

☎ : 02.41.95.69.69

✉ : mondial-du-lion-hn@haras-nationaux.fr

SOCIETE :

N° DE STAND SOUHAITE :

Stand et Matériel	Tarif unitaire HT	Quantité	Total HT
Terrain Nu (minimum 16 m ²)	420,00 €		
Tente 3 X 3 (9 m ²)	525,00 €		
Tente 4 X 4 (16 m ²)	800,00 €		
Gouttière (1 gouttière par multiple de module)	65,00 € (en prévoir 2 si 3 Gardens)		
Kw supplémentaire	120,00 €		
Moquette posée (précisez la couleur)	15,00 € le m ²		
Table (1,20 m X 0,80 m)	35,00 €		
Chaise PVC	12,00 €		
Télévision 68 cm (uniquement dans Garden)	350,00 € (assurance comprise)		
Support TV	85,00 €		
TOTAL HT			
TVA à 19,6 %			
TOTAL TTC			

Les tentes proposées sont des « Garden Cottage » blanches, fermées 4 côtés. Elles sont livrées avec plancher, boîtier électrique de 3 Kw et un projecteur de 500W. Ceci laissant une puissance utilisable de 1500 Watts, au delà prévoir les Kw supplémentaires. Les tentes peuvent être, dans la limite des disponibilités, livrées en 2 dimensions et leurs multiples. Pour les multiples prévoir la pose d'une gouttière.

Les terrains nus sont réservés en priorité à l'exposition de matériels d'extérieurs. Les exposants ne sont pas autorisés à y installer des tentes sauf autorisation expresse du Comité Organisateur. La surface minimum louée est de 16 m² (4 m de front sur 4 m de profondeur)

Les allées ont obligation d'avoir des tentes de même dimension.

ATTENTION : si vous souhaitez avoir sur votre stand un terminal de paiement Carte Bleue, adressez votre demande à votre banque en précisant TPE GPRS (carte SIM incluse dans le terminal de paiement).

AVERTISSEMENT : Le plan et les emplacements proposés ne sont pas contractuels et notamment en cas d'intempéries et d'impraticabilité de certains espaces, le Comité Organisateur peut décider de modifier l'implantation des tentes pour le bien être des exposants et du public.

INVITATIONS : Chaque bon de réservation donne droit à 20 entrées valable pour une personne pour le samedi ou le dimanche (précisez les coordonnées postales de la personne à qui les envoyer).

ASSURANCE : Il est obligatoire de joindre à votre dossier une attestation des pièces suivantes :

- ↳ Responsabilité civile (accidents causés aux tiers)
- ↳ Multirisques matériels et marchandises exposées



INFORMATIONS EXPOSANTS

A joindre à votre bon de commande



SOCIETE

ACTIVITES &
PRODUITS EXPOSES

ADRESSE
FACTURATION

RESPONSABLE
FACTURATION

RESPONSABLE
STAND

ADRESSE
RESPONSABLE
STAND

TEL / mobile

FAX

MAIL

N° DE SIRET

N° de TVA
Intra-
communautaire
(pour les Sociétés
Etrangères)

Arrivée prévue le mardi 16/10/2012, mercredi 17/10/2012, jeudi 18/10/2012 (avant 9 h 00)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement joint et des dispositions communes à tous les exposants et y adhérer.

Je confirme le montant total de ma réservation et m'engage pour la somme de :

Je vous prie de trouver ci-joint le chèque de réservation du montant total TTC.

Remarques :

Aucune réservation ne sera effective sans contrat signé et chèque joint

Les règlements seront déposés en banque le 28/09/2012.
Il ne sera procédé à aucun remboursement passé cette date.

Nom et qualité du signataire :

Date :

Signature :
& Cachet

Organisateur

L'exposition est organisée par le Lion Equestre ci après désigné Comité Organisateur. Les demandes d'admission seront soumises à l'agrément de son comité directeur.

Lieu et dates

La manifestation se déroule dans le Parc départemental de l'Isle Briand, à partir du jeudi 18 octobre jusqu'au dimanche 21 octobre 2012.

Admission

Peuvent s'inscrire comme exposants tous les détaillants et firmes qui vendent, créent, fabriquent ou importent des produits liés directement ou indirectement aux activités équestres et d'une façon générale aux accessoires du week-end et de la vie à la campagne.

Seules les demandes de réservation dûment remplies et accompagnées du chèque du montant total TTC de la réservation seront prises en considération.

Les demandes d'admission devront impérativement parvenir au Lion Equestre avant le 1^{er} septembre 2012 faute de quoi elles ne pourront ne pas être prises en compte par l'organisateur. Ne seront prises en compte que les demandes fermes et définitives.

Le comité organisateur se réserve le droit de ne pas admettre certains exposants ou certains produits d'exposition sans avoir à indiquer le motif de la décision. L'exposant dont la demande aura été repoussée ne pourra ni invoquer son admission dans une autre manifestation du même type, ni réclamer une indemnité. Dans ce cas, seules les sommes versées sont remboursées.

La répartition des emplacements sera établie par le Comité Organisateur en tenant compte, dans la mesure du possible, des desiderata des exposants.

Des modifications d'emplacement et de surface pourront être apportées ultérieurement par le comité. Pour l'implantation, les emplacements ne peuvent être attribués et ne seront définitivement acquis qu'après réception du règlement intégral.

Il est formellement interdit aux exposants de céder ou de sous-louer, contre rémunération ou gratuitement, tout ou partie de l'emplacement attribué sans autorisation de l'organisateur.

Restauration

En aucun cas les exposants n'ont l'autorisation de faire de la restauration sur leur stand.

La vente de sandwiches, boissons, etc. fait l'objet d'une demande spécifique.

Installation et déménagement des stands

L'installation du stand est réalisée sous l'entière responsabilité de l'exposant en tenant compte du règlement de l'exposition. Il est expressément convenu que les exposants doivent faire leur affaire personnelle de la réception de leur matériel et articles d'exposition, le Comité Organisateur pourra les faire entreposer ou réexpédier d'office, aux frais et risques et périls des exposants.

L'évacuation des emplacements devra être faite après la fermeture de l'exposition, dans un délai d'une demi-journée.

Si le stand n'a pas été libéré dans les délais prévus, le Comité Organisateur a le droit de faire procéder à l'évacuation et à l'emmagasinage des marchandises aux frais, risques et périls de l'exposant et ce, sans pouvoir être tenu pour responsable des dégradations. Les dégâts constatés sur les tentes seront mis à la charge de l'exposant.

Tenue des stands

Seuls les produits énumérés dans la demande d'admission peuvent être présentés sur le stand. L'aspect du stand doit être impeccable et doit rester garni pendant toute la durée de la manifestation. Les objets exposés ne doivent pas être recouverts pendant les heures d'ouverture. Le Comité Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou de modifier des aménagements qui nuiraient à l'aspect général de l'exposition, gêneraient les stands voisins ou ne respecteraient pas les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics. Le stand doit être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne responsable. Sur les lieux de la manifestation, les enquêtes de sondage sont interdites, sauf autorisation du Comité Organisateur.

L'affichage des prix est obligatoire, conformément à la réglementation en vigueur. Enfin, pour la bonne marche de la manifestation, le Comité Organisateur encourage la promotion par les exposants de leurs articles, mais interdit absolument sur le terrain toutes soldes et braderies. Les calicots et autres publicités sur les stands sont interdits.

Aménagement général

Les exposants disposent d'une aire d'exposition de plusieurs hectares de prairies pourvues de :

-blocs sanitaires sur les lieux de la manifestation, services généraux (accueil, réception, hôtesses, information des visiteurs...), bars, restauration.

Aménagement du stand

-L'emplacement des stands est couvert de tentes blanches. Il est possible d'obtenir des emplacements découverts

-Cloisons latérales et de fond : en toile de tente.

-Sont fournies des cartes parking exposant, des entrées exposant.

-Les exposants ne sont pas autorisés, sauf accord préalable pris avec le Comité Organisateur, à exposer en dehors des limites définies par le contrat.

Paiement et désistement

Il est préalablement rappelé que la mise en place du salon et des stands d'exposition est intégralement assumée par le Comité Organisateur qui coordonne les opérations de location et d'installation matérielle des stands et d'interventions des sous-traitants dans la mise en place de toutes les infrastructures.

Les obligations assumées par le comité organisateur le contraignent à engager l'intégralité des frais de location et de sous-traitement dès la réception des demandes d'admission, ces frais étant directement proportionnels au nombre d'exposants inscrits.

En conséquence, toute demande d'inscription oblige l'exposant à régler la totalité du coût de sa participation, quand bien même il serait amené à se désister de cette demande, même en cas de force majeure.

Il en résulte qu'en cas de désistement, l'intégralité des sommes restant dues par l'exposant deviendront immédiatement exigibles.

L'exposant ne pourra en aucun cas réclamer la réduction du prix de sa participation, en raison de son désistement, notifié à l'organisateur après le 19/09/2012.

Par ailleurs, le Comité Organisateur pourra disposer librement de tout emplacement que l'exposant n'aura pas occupé dès avant l'ouverture du salon. L'exposant ne pourra prétendre, dans ce cas, au remboursement, même partiel, du prix de sa participation.

Electricité

Le Comité Organisateur s'engage dans la mesure des disponibilités à fournir à tout exposant l'électricité. La responsabilité de l'organisateur s'arrête à la mise en place d'un bloc compteur et d'un spot de 500 W aux normes en vigueur. Le Comité Organisateur décline toute responsabilité au-delà de ce boîtier, à charge pour l'exposant d'avoir du matériel aux normes en vigueur.

Visiteurs et exposants

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis par le Comité Organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser l'entrée de l'exposition ou de faire expulser toute personne dont le comportement nuirait à l'intérêt et à la sécurité de la manifestation.

Assurance

Le Comité Organisateur ne peut être tenu pour responsables des dommages causés à des personnes ou à des objets du fait des exposants. Le Comité Organisateur conseille fermement aux exposants de souscrire une assurance responsabilité pour leur activité ou de prendre une extension de leur propre assurance (attestation fournie au comité organisateur).

Force majeure

Le Comité Organisateur s'engage à faire tout son possible pour que la manifestation ait lieu à l'endroit, aux dates et heures prévus par le présent règlement.

Néanmoins, en cas de force majeure, le Comité Organisateur se réserve le droit :

-de modifier le lieu, les dates et les heures d'ouverture de l'exposition. Dans ce cas, le Comité Organisateur informera les exposants des modifications qui auront dû être effectuées dès qu'il en aura lui-même connaissance.

-d'annuler la manifestation. Une telle annulation pourra notamment intervenir en cas d'interdiction de la manifestation par les Pouvoirs Publics, de sinistre sur l'espace ou de toute autre cause d'indisponibilité de l'espace d'exposition. En cas d'annulation pure et simple de la manifestation, les sommes versées par les exposants leur seront remboursées après déduction des frais engagés par l'organisation. Ce remboursement sera réparti entre les exposants au prorata des versements effectués par chacun d'eux.

Application du règlement

En signant leur demande de réservation, les exposants s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle que le Comité Organisateur pourrait être amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation.

Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure.

Le Comité Organisateur se réserve le droit de réclamer par la voie légale une indemnité à titre de réparation des dommages subis. En cas de contestation, les tribunaux du siège du Comité Organisateur sont les seuls compétents.